



**LE PLAN
FORMATION-INSERTION**
VOUS FORMEZ, VOUS ENGAGEZ,
NOUS AIDONS.

LE FOREM

FORMEZ VOUS-MÊME LES TRAVAILLEURS QUE VOUS ENGAGEZ

Le Forem vous aide à former, dans votre entreprise, la personne que vous souhaitez engager. Cette personne sera formée selon vos besoins propres, sur vos outils, selon vos méthodes de travail et au rythme de votre entreprise. Ainsi, à la fin de la période de formation, vous engagerez une personne efficace et productive dès le premier jour.

LE PRINCIPE EST SIMPLE

Vous formez un demandeur d'emploi selon vos besoins spécifiques pour pourvoir un poste vacant au sein de votre entreprise tout en bénéficiant d'un coût salarial réduit durant la période de formation.



À QUOI S'ENGAGE L'EMPLOYEUR ?

- à former le travailleur pressenti selon un programme défini, sans lui confier de tâches non prévues ;
- à désigner parmi son personnel un ou plusieurs tuteurs pour le stagiaire en formation ;
- à assurer le stagiaire contre les accidents de travail et sur le chemin du travail ;
- à engager le stagiaire en fin de période de formation, dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée au moins égale à celle du contrat de Formation-Insertion, et pour des tâches relatives à sa formation ;
- à ce que l'engagement du stagiaire augmente l'effectif de son personnel ou au minimum le maintienne dans le cadre de certains remplacements. Autrement dit, l'engagement du stagiaire ne peut pas être la raison du licenciement d'un autre membre du personnel ;
- à fournir au Forem les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

PRATIQUEMENT

Envoyez une demande à la coordination du Plan Formation-Insertion de votre région.

Vous trouverez le formulaire sur www.leforem.be ou l'obtiendrez sur demande.

Les conseillers vous donneront toutes les informations et tous les conseils dont vous avez besoin.

QUELLES ENTREPRISES SONT CONCERNÉES ?

Toutes les entreprises privées, y compris les professions libérales, les indépendants et les associations non-commerciales de type asbl. Ces entreprises doivent avoir leur siège d'exploitation en région wallonne de langue française.

Les entreprises d'intérim (sauf pour leur propre personnel) et les personnes morales de droit public ne peuvent bénéficier de cette aide.

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Toutes les personnes inscrites comme demandeuses d'emploi inoccupées (au Forem, à l'ORBEM, au VDAB ou à l'ADG) résidant en Belgique. Celles-ci bénéficient ou non d'allocations de chômage, du revenu d'intégration ou de l'aide sociale.

QUEL TYPE DE FORMATION ?

Toutes les formations sont acceptées pourvu qu'elles visent à mettre en adéquation les capacités du stagiaire et les besoins de votre entreprise.

En fonction de l'analyse de ceux-ci, la formation :

- sera organisée exclusivement dans l'entreprise ou en partie dans un centre de formation
- fera l'objet d'un suivi individualisé par le Forem
- variera entre 4 et 26 semaines

QUELS AVANTAGES ?

- Un programme de formation efficace et sur mesure réalisé avec la collaboration de spécialistes du Forem.
- Un coût allégé pour l'entreprise :
 - Pendant le Plan Formation-Insertion, l'entreprise verse au stagiaire une prime progressive qui correspond à la différence entre la rémunération imposable de la profession qu'il apprend et ses revenus actuels (allocations de chômage ou autres).
 - À la fin du Plan Formation-Insertion, lorsque le stagiaire est engagé sous contrat de travail, l'employeur peut éventuellement bénéficier d'aides publiques.
- Une situation financière intéressante pour le stagiaire.

Les revenus du stagiaire comprennent :

- Les allocations de chômage ou le revenu d'intégration sociale ou l'indemnité de compensation versée par le Forem.
- Une intervention à charge du Forem dans les frais de déplacement si ceux-ci excèdent 5 km.
- Une prime d'encouragement versée par l'entreprise.

Si vous engagez un jeune de moins de 25 ans, ayant obtenu au maximum un diplôme du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire, la durée du PFI peut être prolongée jusqu'à un maximum de 52 semaines.

UNE QUESTION RELATIVE AU PLAN FORMATION-INSERTION ?

- Région d'Arlon : Tél.: 063/67 03 90 - Fax: 063/67 02 97
- Région de Charleroi : Tél.: 071/23 05 89 - Fax: 071/23 05 87
- Région de Huy : Tél.: 085/27 08 51 - Fax: 085/23 04 74
- Région de La Louvière : Tél.: 064/27 98 01 - Fax: 064/27 98 64
- Région de Liège : Tél.: 04/229 11 27 - Fax: 04/254 57 68
- Région de Mons : Tél.: 065/40 93 51 - Fax: 065/40 93 24
- Région de Mouscron : Tél.: 056/85 58 31 - Fax: 056/85 58 79
- Région de Namur : Tél.: 081/48 69 02 - Fax: 081/48 69 93
- Région de Nivelles : Tél.: 067/28 08 51 - Fax: 067/34 79 52
- Région de Tournai : Tél.: 069/88 28 29 - Fax: 069/88 28 16
- Région de Verviers : Tél.: 087/59 03 37 - Fax: 087/63 94 48

VOUS RECRUTEZ, VOUS FORMEZ OU VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER D'AUTRES AVANTAGES FINANCIERS ?

CONTACTEZ LES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES.

- Région d'Arlon : 063/67 03 63
- Région de Charleroi : 071/23 06 20
- Région de Huy : 085/27 08 47
- Région de La Louvière : 064/27 98 54
- Région de Liège : 04/229 11 70
- Région de Mons : 065/40 93 05
- Région de Mouscron : 056/85 58 28
- Région de Namur : 081/48 69 49
- Région de Nivelles : 067/28 08 85
- Région de Tournai : 069/88 29 45
- Région de Verviers : 087/59 03 75